

Vanves, le 29/09/2020

La prolongation du dispositif exceptionnel d'activité partielle

Pour rappel, les entreprises impactées par la crise sanitaire liée au Covid 19 pouvaient bénéficier, jusqu'au 1^{er} octobre 2020, du dispositif exceptionnel d'activité partielle. Ce dispositif devait, au 1^{er} octobre, céder sa place au dispositif d'activité partielle de droit commun destiné aux entreprises traversant des difficultés de courtes durées.

Cependant, le [Décret n° 2020-1170 du 25 septembre 2020](#), vient aujourd'hui prolonger le dispositif exceptionnel jusqu'au 31 octobre 2020 (inclus).

Ainsi, les conditions dérogatoires applicables aux employeurs, depuis le 1^{er} juin 2020, notamment le versement d'une allocation d'activité partielle fixée à 60 % de la rémunération horaire brute* ou le versement d'une allocation fixée à 70 % pour les secteurs particulièrement affectés par cette crise sanitaire ([voir le Décret n° 2020-810 du 29 juin 2020](#)), prendront fin au 1^{er} Novembre 2020.

La publication prochaine d'une ordonnance et d'un décret reformera les niveaux de prise en charge et les modalités de mise en œuvre de l'activité partielle à compter du 1^{er} novembre. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés !

** dans la limite de 4,5 fois le taux horaire du Smic.*